



Projet du D.I.T.E.P des PEP10

Dispositif d'Intervention Thérapeutique Educatif et Pédagogique

38 rue du village 10260 Montceaux les Vaudes

Novembre 2019



SOMMAIRE

I.	Le cadre général d'intervention du Dispositif ITEP.....	1
A.	L'association gestionnaire	1
1.	Statut et projet associatif.....	1
2.	Valeurs associatives.....	1
3.	Gouvernance et dirigeance de l'association des PEP10.....	1
B.	Références législatives et règlementaires du projet du Dispositif ITEP.....	3
C.	La carte partenariale :.....	3
D.	La notion de Dispositif :.....	5
E.	La notion de parcours :.....	5
F.	La notion d'accompagnement.....	5
G.	La participation du bénéficiaire et de ses représentants légaux, la place de la famille....	5
H.	La promotion de la bienveillance :.....	6
I.	Démarches évaluations internes et externes :.....	6
II.	LE DISPOSITIF ITEP	7
A.	Public – Caractéristiques – Besoins repérés – Prestations	8
B.	Objectifs de l'accompagnement.....	8
C.	L'accompagnement en pratique	9
1.	De la première rencontre à la première concertation.....	9
2.	Les concertations : lieu de la mise en débats et de l'élaboration du Projet Personnalisé d'Accompagnement :	10
3.	La dynamique relationnelle – la fonction contenante – l'acte de contenance	10
4.	Des prestations coordonnées : sur site et/ou en ambulatoire	11
D.	Ressources humaines et matérielles :.....	17
1.	Organigramme actuel.....	17
2.	Plan des locaux	18
E.	Outils loi 2002-2	18
1.	Le projet du DITEP	19
2.	Le livret d'accueil	19
3.	La charte des droits et libertés de la personne accueillie	19
4.	La personne qualifiée	19
5.	Le règlement de fonctionnement.....	19
6.	Le Projet Personnalisé d'Accompagnement.....	20
7.	Le conseil de la vie sociale.....	20

I. Le cadre général d'intervention du Dispositif ITEP

A. L'association gestionnaire

1. Statut et projet associatif

Les associations PEP (Pupilles de l'Enseignement public) fédérées en réseau confirment leur identité qui s'exprime par un ancrage territorial et une diversité d'actions menées au service des personnes frappées par les inégalités. Dans un contexte non seulement national mais mondial préoccupant, marqué par la montée en puissance des idéologies prônant le repli sur soi ainsi qu'un égoïsme excluant et discriminatoire, les PEP y énoncent leurs ambitions et leur combat au service d'une société plus solidaire et plus inclusive.



En plaçant résolument au cœur de toutes leurs actions une éthique de bienveillance à l'égard de tous, et plus particulièrement des plus démunis, les PEP confirment à travers nos projets leur statut collectif de mouvement de transformation sociale.

2. Valeurs associatives

Nous avons constamment affirmé nos valeurs PEP : **Laïcité, Solidarité, Egalité, Citoyenneté**. Et ceci, tout en veillant en permanence à la pertinence et à la qualité des actions que nous avons mises en place. Les pouvoirs publics ont reconnu la valeur de notre engagement et de nos compétences pour le mettre en œuvre. En attestent les conventions que nous avons signées avec de nombreux partenaires, parmi lesquels les Ministères de l'Education Nationale, de la Santé, de la Jeunesse et des Sports, ou encore la C.N.A.F.

3. Gouvernance et dirigeance de l'association des PEP10

Aujourd'hui les PEP10 accompagnent environ 300 enfants et 102 adultes en difficulté. Les PEP sont une œuvre à caractère social et éducatif : inscrites au sein de l'école publique laïque, de la maternelle à la terminale, impliquée dans le domaine médico-social, complémentaire de l'Etat et des collectivités territoriales, mais indépendantes et non concurrentes. Les PEP souhaitent contribuer, par leur présence sur le département de l'Aube, à la construction d'une société plus juste et plus solidaire.

Conseil d'Administration

Pouvoir politique de l'Association. Il est composé de 12 membres élus.

Composition du Bureau :
PRESIDENT : Brigitte MARION

VICE-PRESIDENT Dispositif Adulte : Georges DIDIER
VICE-PRESIDENTE des Dispositifs Enfants : Michel LEPINE

SECRETAIRE GENERAL : Odette YOT

TRESORIER : Bruno RENSON,
TRESORIER adjoint : Didier ROUSSEAU



Dispositif IME /
SESSAD
Sarah KNAUF

Dispositif ITEP
ITEP – SESSAD
Catherine DEBARD

Dispositif Adultes
ESAT – SAVS – SAMSAH
Eric LAMOUREUX

B. Références législatives et règlementaires du projet du Dispositif ITEP

La loi de 75 donne naissance au secteur médico-social.

Amendement CRETON, article 22, loi du 13 janvier 1989 donne la possibilité de prolongation de séjour au-delà des 20 ans à la demande de l'utilisateur avec un projet construit.

Décret n°89-768 du 27 octobre 1989 régissant les annexes XXIV.

La loi 2002-2 du 2 janvier 2002 a rénové les institutions sociales et médico-sociales et a placé « *l'utilisateur au cœur du dispositif* ». L'utilisateur devient donc bénéficiaire et prescripteur de la réponse à ses besoins. La notion de projet de vie fait son apparition. L'utilisateur est mieux pris en compte dans sa problématique de par l'obligation du projet individualisé. Les lois à venir seront votées dans ce sens.

La loi 2005 – 102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances. Cette loi introduit une « quatrième dimension » pour le handicap : le handicap dit « psychique ». Il vient compléter les trois composantes déficitaires du handicap jusque-là : mentales, motrices et / ou sensorielles.

La circulaire des ITEP du 14 mai 2007 prône la diversité des accompagnements à visée soignante encadrés par une équipe interdisciplinaire. Le maintien dans les lieux ordinaires est visé.

Arrêté du 2 avril 2009 relatif à la création et à l'organisation d'unité d'enseignement dans les ESMS

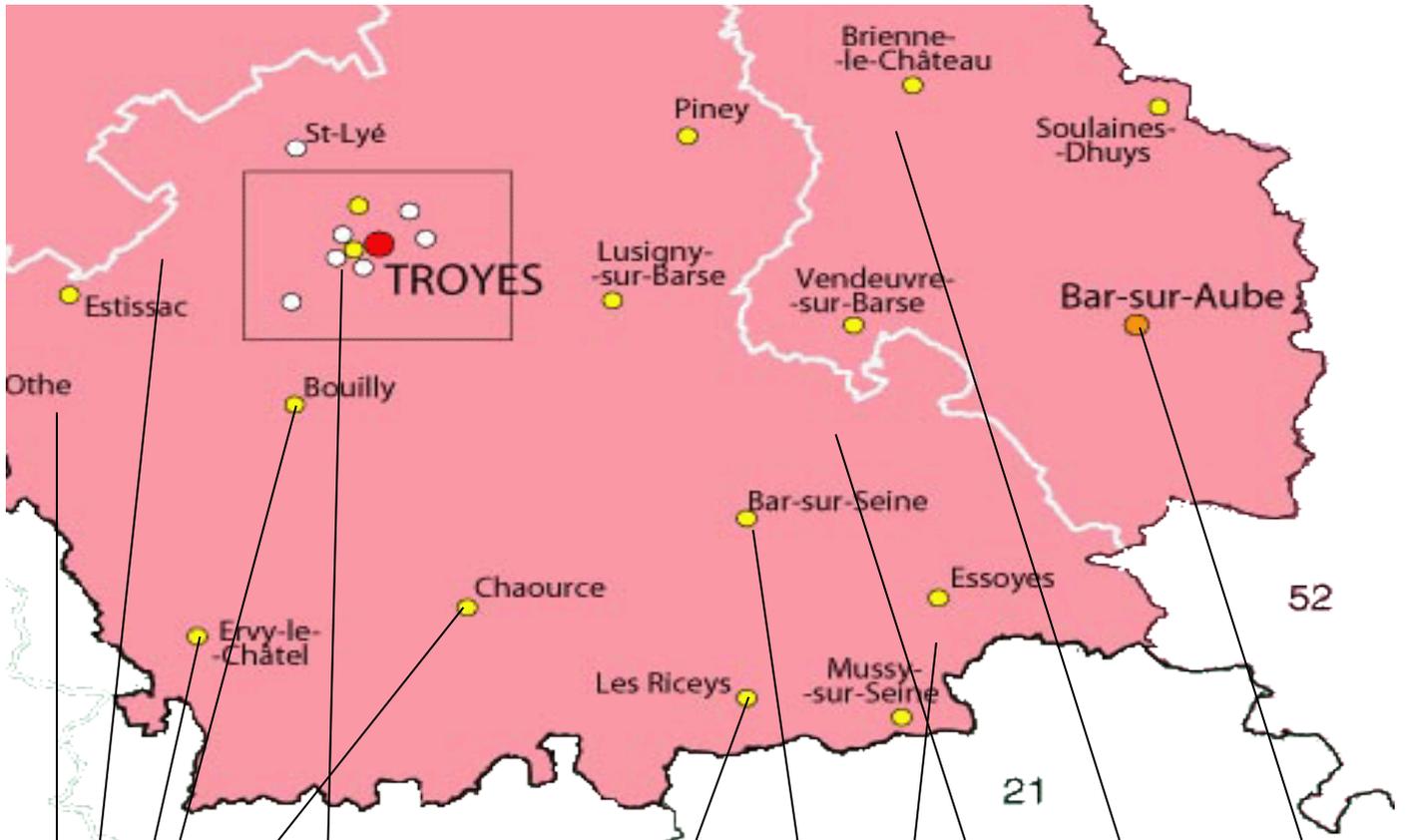
Instruction ministérielle n°DCGS/3B/2016/207 du 23 juin 2016 relative aux cahiers des charges des unités d'enseignement externalisées des ESMS.

Décret n° 2017-620 du 24 avril 2017 relatif au fonctionnement des établissements et services médico-sociaux en dispositif intégré. Le fonctionnement en dispositif intégré doit permettre pour chaque enfant, en fonction de ses besoins et de leur évolution, de mobiliser des modalités d'accompagnement souples et différentes : internat de semaine, séquentiel, accueil de jour à temps plein, séquentiel ou temporaire ou/et des interventions ambulatoires.

C. La carte partenariale :

Le Dispositif ITEP ne construit pas seul les réponses. Il respecte les spécificités de chacun et croise les courants théoriques. Il indique un changement d'esprit avec des institutions qui réorganisent les actions sur l'individu et son parcours.

Dans le cadre de nos actions, l'inter-institutionnalité est favorisée.



CMS

Etbs scolaires

ITEP/SESSAD Méry

AJA,
CDE,

ASE,
PJJ

CPFS,
MVE
CMP

Temps du devenir
Etbs scolaires
SESSAD Menois
ITEP Danton
SAPAD

CATTP

Ets scolaires
CMS

SESSAD de Vendevre
ITEP l'Eveil

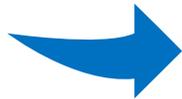
Hôpital de jour

52

21

D. La notion de Dispositif :

Cette notion doit permettre de fluidifier le parcours des usagers en proposant des solutions d'accompagnement modulaires donc plus souples. L'utilisateur est accompagné en fonction de ses besoins.



Le dispositif permet de mobiliser autour d'une personne, l'ensemble des structures et acteurs de son accompagnement pour une réponse globale mieux adaptée à ses besoins et attentes. Un fonctionnement en Dispositif est facteur de coopération, de simplification du parcours des jeunes en situation de handicap, dont les besoins particulièrement évolutifs, demandent une réponse réactive, coordonnée et souple.

Une circulaire en dispositif intégré existe pour les enfants et adolescents à troubles psychiques.

E. La notion de parcours :

Le projet fédéral des PEP insiste sur la nécessité de développer la participation des personnes et affirme que nous sommes passés d'une logique de structure à une logique de parcours traduisant un projet de vie, et aussi du concept de prise en charge à celui d'accompagnement.

F. La notion d'accompagnement

L'accompagnement doit permettre à la personne en difficulté d'acquiescer l'autonomie et de devenir acteur de sa vie, de décider par elle-même dans l'indépendance par rapport à autrui et d'accéder à la citoyenneté.



C'est la relation de deux volontés égales qui s'engagent librement sur la base du consentement éclairé.

Accompagner, c'est apprécier les possibilités réelles, les limites à respecter pour ne pas provoquer le renoncement ou l'échec. S'il survient pourtant, il appartient à l'accompagnateur de l'utiliser pour en comprendre les raisons et proposer des remédiations.

Cette démarche permet l'établissement d'un contrat qui trouve son fondement dans une pratique au quotidien.

G. La participation du bénéficiaire et de ses représentants légaux, la place de la famille

Les relations familles / professionnels favorisent le développement de la personne accueillie. Les parents sont associés à l'élaboration du PPA, à sa mise en œuvre, son évaluation ainsi qu'aux réajustements qui doivent y être apportés.

La collaboration entre parents et institution, (incluant la participation de l'usager et de son entourage à la conception et à la mise en œuvre de son accompagnement) fait partie des droits fondamentaux des personnes accueillies et nous permet de répondre aux exigences d'amélioration de la qualité de l'accompagnement selon la loi 2002-2.



Durant l'accompagnement de la personne accueillie les parents peuvent participer à la vie de l'établissement :

- en intégrant le conseil à la vie sociale (CVS). Le CVS permet aux personnes accueillies et à leur famille par le biais de leurs représentants élus, de donner régulièrement leur avis sur le fonctionnement de l'établissement.
- en intégrant le conseil d'administration,
- en participant aux fêtes institutionnelles,
- en répondant aux enquêtes d'appréciation (amélioration des prestations) et en participant à des réunions à thèmes.
- en construisant le PPA au minimum une fois par an.

H. La promotion de la bientraitance :

Le Dispositif ITEP inscrit pleinement son action dans une démarche de bientraitance telle que définie par l'ANESM.

La bientraitance est une démarche collective pour identifier l'accompagnement le meilleur possible pour l'usager, dans le respect de ses choix et dans l'adaptation la plus juste possible à ses besoins. La bientraitance est une culture inspirant les actions individuelles et les relations collectives. Elle vise à promouvoir le bien-être de l'usager gardant en permanence à l'esprit le risque de maltraitance. Des fondamentaux décrits dans les recommandations de bonnes pratiques professionnelles inspirent le cadre de nos actions.

- une culture du respect de la personne et de son histoire, de sa dignité et de sa singularité.
- Une manière d'être des professionnels
- Une valorisation de l'expression des bénéficiaires
- Un aller-retour permanent entre réflexions et actions
- Une démarche continue d'adaptation à chaque situation

I. Démarches évaluations internes et externes :

L'application de la loi 2002-2 prévoit une évaluation du service rendu en interne tous les 5 ans et une évaluation externe tous les 7 ans. Ces évaluations se font en collaboration avec le siège des PEP10.



Pour l'ensemble des structures des PEP 10, les évaluations internes ont eu lieu en 2014 et nous avons finalisé en 2015 les évaluations externes de l'ensemble de nos structures.

II. LE DISPOSITIF ITEP

Dispositif d'Intervention Thérapeutique, Educatif et Pédagogique (DITEP)

Tous les enfants, adolescents ou jeunes adultes bénéficient d'une notification MDPH indiquant :
Une orientation Dispositif ITEP

Le concept du DITEP est d'organiser une réponse clinique répondant à des besoins spécifiques.



« La mission centrale des DITEP est d'amener l'enfant ou le jeune concerné à un travail d'élaboration psychique, en accompagnant son développement singulier au moyen d'une intervention interdisciplinaire, qui prenne en compte la nature des troubles psychologiques et leur dynamique évolutive »

Cet accompagnement doit être « adapté » à la situation et l'évolution de chaque personne accueillie. Il est mis en œuvre à temps complet ou à temps partiel, en internat alternatif, en externat, au cas par cas en fonction de la dynamique évolutive du jeune. Le programme de scolarité peut se faire à l'extérieur (scolarisation ou inclusion par conventionnement) ou sur le site du DITEP.

Une pleine participation des parents permet une co-construction des PPA avec la mise en place de temps de réflexion diversifiés.

Une stratégie partenariale est donc indispensable et est confirmée par des conventions selon la situation particulière du jeune (Education Nationale, ASE, Pédopsychiatrie, PJJ ...).



Le DITEP dépasse la logique des établissements et services. Il peut seul ou en coopération offrir une diversité d'interventions modulables intra et extra muros. Le DITEP ne se substitue pas aux structures de l'ASE, ni aux établissements sanitaires avec lesquels il coopère afin d'assurer la coordination des divers champs constitutifs du parcours de vie et de soins du jeune présentant des difficultés psychologiques entravant ses apprentissages et sa socialisation.

Les références théoriques :

Le Dispositif ITEP fait appel à toutes disciplines, méthodologies ou techniques qui peuvent être mobilisables pour répondre aux besoins et attentes des personnes accueillies. L'approche systémique et psychanalytique sont particulièrement mobilisées au regard des situations.

L'approche systémique c'est la relation de l'enfant avec son milieu. Winnicott a écrit « un nourrisson n'existe pas sans sa mère ». Peut-on dire qu'un enfant n'existe pas sans son milieu ?

Le cadre d'intervention s'inscrit dans une démarche interdisciplinaire voire interinstitutionnelle.

A. Public – Caractéristiques – Besoins repérés – Prestations

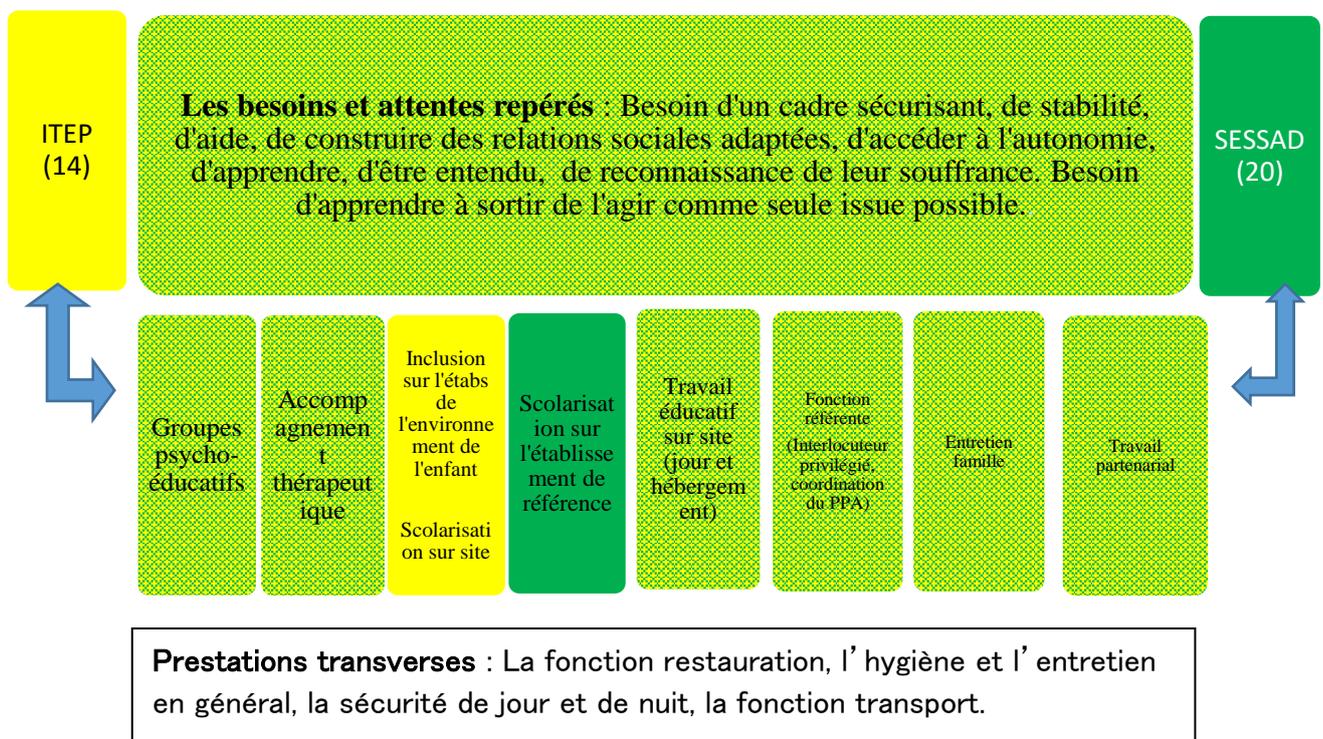
Les enfants et adolescents sont engagés dans un processus handicapant qui nécessite un recours à des actions conjuguées et à des accompagnements individualisés. Les potentialités cognitives sont préservées.

L'accompagnement de ces enfants / adolescents suppose une adaptabilité et une créativité permanente de la part des équipes. Il leur faut mettre en place des stratégies psycho-éducatives visant à apaiser et à traiter la souffrance de ces enfants, dans l'objectif d'une diminution, disparition des troubles du comportement.

Dispositif ITEP

34 accompagnements d'enfants, adolescents ou jeunes adultes présentant des difficultés psychologiques - 6 à 20 ans.

Caractéristiques : Agitation (colère, violence, repli sur soi...) - refus de la règle (revendication, négociation ...) - absence de jeux (impossibilité d'être seul ...) - Toute puissance (provocation, perte de confiance et de l'estime de soi, besoin de reconnaissance ...)



B. Objectifs de l'accompagnement

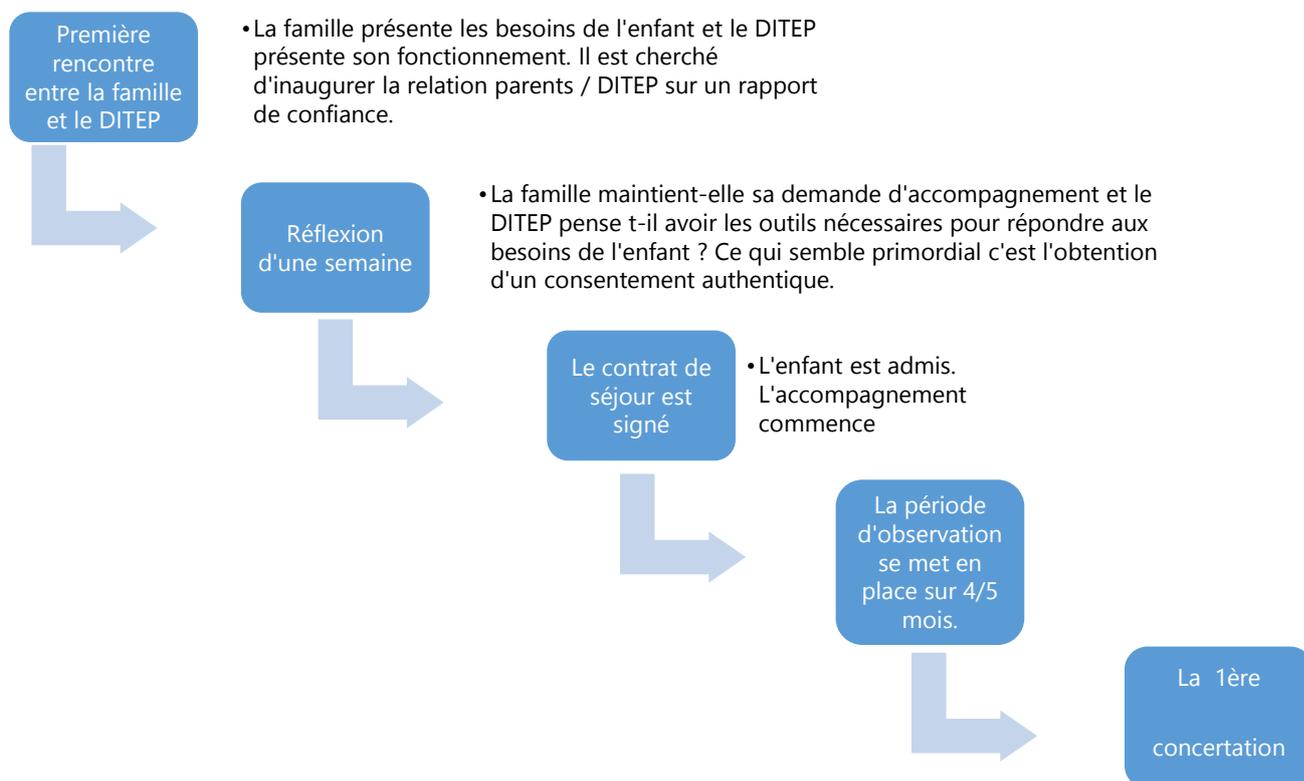
L'objectif du DITEP est de dispenser une éducation et un enseignement spécialisés prenant en compte les aspects psychologiques et psychopathologiques. Le Dispositif a pour mission principale de développer au maximum les aptitudes et compétences des personnes accueillies, de valoriser l'image et de favoriser leur épanouissement.

En lien avec la circulaire ITEP du 14 mai 2007 et du décret du 24 avril 2017, les DITEP développent des offres et prestations diverses pour répondre aux besoins des personnes accueillies :

- Accompagner le développement des personnes accueillies, au moyen d'une intervention interdisciplinaire.
- Dispenser des soins et des rééducations
- Favoriser le maintien du lien des intéressés avec leur milieu familial et social ;
- Promouvoir l'intégration dans les différents domaines de la vie, notamment en matière de formation générale et professionnelle. A ce titre, favoriser le maintien ou préparer l'accueil en écoles et établissements scolaires, dans des dispositifs ordinaires ou adaptés ;
- Assurer, à l'issue de l'accompagnement, un suivi de ces personnes pendant une période définie et renouvelable dans la limite de trois années ;
- Participer, en liaison avec les autres intervenants compétents, à des actions de prévention, de repérage des troubles du comportement et de recherche de solutions adaptées
- Favoriser la socialisation

C. L'accompagnement en pratique

1. De la première rencontre à la première concertation



La période d'observation, période d'attention toute particulière, se termine par une concertation où l'équipe du DITEP rend compte des observations faites dans les différents lieux de vie de l'enfant. La famille donne son point de vue et affine ses souhaits.

Cette réunion doit permettre de répondre aux questions suivantes :

- Le DITEP répond-t-il bien aux besoins de l'enfant ?
- Si oui pour travailler quoi ? Avec quels moyens ?

2. Les concertations : lieu de la mise en débats et de l'élaboration du Projet Personnalisé d'Accompagnement :

Le Dispositif ITEP vise à s'appuyer ou faire émerger les **compétences familiales**.

Les parents ou les détenteurs de l'autorité parentale sont des acteurs à part entière du processus de développement de leur enfant. Ils sont associés aussi étroitement que possible à l'élaboration du Projet Personnalisé d'Accompagnement (P.P.A) et à son évolution, ainsi qu'à l'élaboration du projet de sortie. Leur participation est recherchée dès la phase d'admission et tout au long de l'accompagnement.



L'objectif **des concertations** est d'établir un point de vue global cohérent et partagé par l'ensemble des intervenants. Il est également le temps de l'actualisation des prestations. Sans cela chacun risque de faire un projet en opposition aux autres. Il risque de créer de la confusion chez l'enfant, de saboter les efforts des autres ou de gaspiller beaucoup d'énergie à tenter des solutions déjà essayées sans succès. Plus il y a d'intervenants impliqués, plus l'importance de la coordination augmente.

3. La dynamique relationnelle – la fonction contenante – l'acte de contenance

L'accompagnement proposé par le Dispositif ITEP vient dire tout le paradoxe de créer (au sens de la mettre en œuvre mais aussi d'inventer) **une dynamique relationnelle** avec ces enfants qui la mettent tellement à mal. Ces liens troublés, les enfants et adolescents viennent les mettre en jeu au sein du DITEP et donc aussi au contact d'autres enfants présentant, pour beaucoup, des difficultés similaires. Les liens de confiance avec les adultes, leur assurant sécurité, doivent permettre aux enfants de moins évacuer par l'agir.

La fonction contenante est essentiellement cherchée par un environnement stable, fiable et par conséquent sécurisant, principalement mis en place par les éducateurs. L'emboîtement de toutes les sphères d'interventions (Thérapeutique, Educatif et Pédagogique) est la condition sine qua none à la mise en place d'une fonction contenante pour les enfants. Elles doivent être en interrelation et en interdépendance constituant un maillage porteur de la problématique de l'enfant ou adolescent dans toutes ces dimensions. L'enfant passe d'une sphère à l'autre, il n'y a pas de rupture dans l'étayage, ni dans la contenance, mais une continuité. S'il règne une forme d'insécurité pour les enfants, aucun travail psychique ne peut avoir lieu.

Nous ne pouvons pas dans ce projet faire l'économie de parler d'un outil pensé au sein du DITEP des PEP10 : **l'acte de contenance**.

Eu égard aux problématiques spécifiques de nos usagers, les professionnels sont amenés quotidiennement à gérer des comportements violents. L'analyse de la situation et l'intensité de la crise peuvent amener les professionnels à réaliser un maintien physique à visée contenante (Recommandations de bonnes pratiques professionnelles par l'HAS).

L'accueil d'une population empreinte de comportements violents, nécessite de la part des professionnels, des compétences spécifiques à développer et non une capacité « à subir envers et contre tout ». S'il est donc essentiel d'admettre que les manifestations de violence font partie intégrante du travail au sein de notre dispositif et qu'il n'est pas envisageable d'éliminer les actes et les comportements de violence, il est possible cependant de tenter de se positionner sur une action de prévention et d'anticipation de ces situations.

Quelques prérequis sont nécessaires pour faire face à ces comportements :

La connaissance du milieu institutionnel

La connaissance des règles de vie

La connaissance de l'histoire du jeune

L'utilisation des outils d'information et d'observation (cahier de réunion, cahier de liaison sur l'Unité Educative, le schéma d'organisation, les fiches d'évènements ou d'incidents et leur protocole, la fiche de fonction référent...)

La formation continue peut être également utilisée : formation à la prévention de la violence.

L'analyse des pratiques.

Anticiper et désamorcer les comportements violents :

Prévenir signifie « arriver le premier, arriver avant, écarter, informer par avance, avertir... »

Outil principal : la parole, l'écoute, la reformulation sur un ton posé, la formulation d'alternatives

Repérer la crise (regard / corps)

Ne jamais toucher l'enfant ou l'adolescent.

Être à la recherche d'un lieu plus contenant (sans « spectateurs »)

Repérer une situation de violence :

La parole ne fait plus tiers.

Apparition de comportements perturbateurs et d'une certaine nervosité.

Le sujet perd progressivement le contrôle.

Gérer une situation violente :

Le maintien physique à visée contenant ne peut être dissocié de l'écoute et de la parole. Aider un sujet à contenir sa violence va permettre que sa pensée survienne.

«Le maintien physique doit permettre à l'enfant de retrouver un sentiment primordial de sécurité en éprouvant les limites de son corps »¹

Pour être thérapeutique, le maintien physique n'est jamais supérieur à ce qui est nécessaire, ne blesse jamais et est repris avec le jeune et/ou le groupe.

4. Des prestations coordonnées : sur site et/ou en ambulatoire

Le DITEP assure un accompagnement thérapeutique, éducatif et pédagogique en tenant compte de la singularité de chaque jeune et en favorisant le lien entre l'école, la famille, les partenaires.

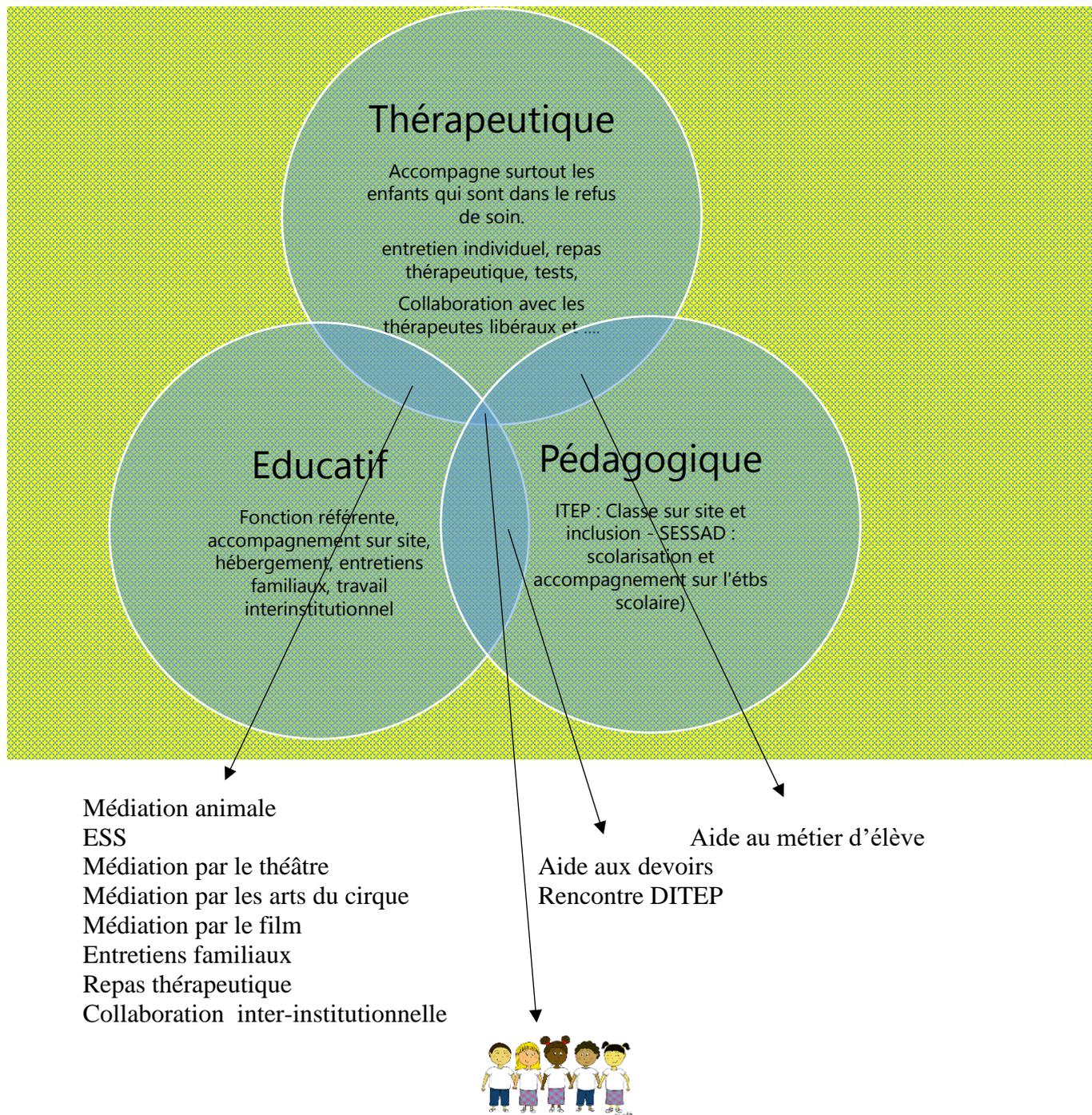
L'activité n'est pas un but en soi mais un prétexte pour l'élaboration psychique. L'activité médiatise la relation.

Le « vivre avec » et le « faire avec » sont utilisés comme modalités d'accompagnement. Le DITEP devient un espace d'expériences qu'il s'agit de décoder pour aider les enfants/adolescents. L'accompagnement au DITEP doit permettre de relancer une activité psychique qui permettra un travail sur les affects et la frustration.

¹ M. BERGER – Soigner les enfants violents – Dunod 2012

Au sein du DITEP, les espaces sont clairement identifiés, la semaine est organisée au niveau de la temporalité, le règlement n'est pas une loi arbitraire, il a un sens organisateur. Les règles rassurent si elles sont cohérentes et stables.

La cohérence se pense en réunion d'équipe et sous l'égide institutionnelle (protocoles et procédures).



Accompagnement thérapeutique :

Le Dispositif ITEP doit proposer à chaque enfant, adolescent ou jeune adulte dont il s'occupe, des prestations de soin adaptées à sa problématique, afin de l'aider en lien avec les autres registres d'intervention à s'engager dans un processus d'évolution. Outre la dimension institutionnelle du soin, le DITEP doit pouvoir offrir des propositions thérapeutiques diversifiées, adaptées à chaque jeune, articulées avec les soins qui lui sont, le cas échéant, dispensés par ailleurs. La structure peut faire appel à des professionnels libéraux. Les psychologues réalisent l'orientation thérapeutique des enfants, la guidance des professionnels et participent aux réunions d'équipe.

L'accompagnement éducatif :

La fonction Référente : Cf Fiche action

La fonction Méta :

Cette fonction doit permettre un regard à une juste distance de la situation. Elle aide la Fonction Référente à avoir un regard global de la situation de l'enfant, elle questionne. La fonction Méta participe au premier entretien avec la Fonction Référente. Elle prend également le relais lors d'une absence prolongée de la Fonction Référente ou dans un projet spécifique.

L'éducateur exerçant la fonction méta a une écoute toute particulière de la situation de l'enfant. Il participe aux concertations.

Les entretiens familiaux :

La dimension du travail avec les familles au sein du DITEP est inscrite de fait, puisqu'il est écrit dans le décret ITEP qu'il s'agit là d'un axe à privilégier. La prise en compte de la globalité de la situation de l'enfant et de ses parents est au cœur du processus d'accompagnement.

L'autorité parentale est reconnue et présente dans les différents contacts.

Les différents moyens utilisés sont :

- Le protocole d'admission et sa période d'attention.
- L'adhésion des parents au PPA, clé de voute de la réussite de l'accompagnement.
- L'éducateur exerçant la fonction référente. Il sera l'interlocuteur privilégié.
- Des rencontres régulières permettent de conforter la relation entre le DITEP et la famille.

De façon générale, les parents sont associés à tout acte concernant leur enfant. La dimension familiale est au premier plan. Travailler avec les familles constitue une modalité pertinente de la réalisation de notre mission. Le décret ITEP indique le travail de collaboration avec les parents.

Le décret ITEP indique la collaboration avec les parents : 

« Les parents ou les détenteurs de l'autorité parentale sont des acteurs à part entière du processus de développement de leur enfant. Ils sont associés aussi étroitement que possible à l'élaboration du PPA et à son évolution, jusqu'à la fin de l'accompagnement, ainsi qu'à l'élaboration du projet de sortie. Leur participation doit être recherchée dès la phase d'admission et tout au long de l'accompagnement »

Le travail interinstitutionnel :

Les espaces de rencontre interinstitutionnels entre les professionnels du DITEP et ceux des autres institutions sont reconnus comme importants. Ce sont ces temps-là qui fondent et humanisent les liens. Il faut soigner la relation entre institutions car elle peut transformer quelque chose de la difficulté de l'enfant. Le lien doit être suffisamment souple et contenant pour être résistant. Il permet d'offrir à l'enfant de multiples rencontres dans un environnement cohérent. Il est capital de se rencontrer entre professionnels et de se parler du jeune et de ses agirs, de se parler réciproquement de ce que le jeune nous fait vivre. Le travail partenarial passe par la confiance. Les SMS et les mails ont leurs places mais la parole reste notre outil fondamental.

Accompagnement sur site en journée :

L'intervention éducative a pour objectif d'inviter chaque jeune à travailler sa subjectivité, ses représentations personnelles, son rapport au monde, aux autres, à lui-même, sa manière d'aborder les savoirs, les connaissances, grâce à une mise en situation d'expériences nouvelles pour lui. Les propositions éducatives recherchent à la fois l'instauration d'une dynamique collective et un travail « au cas par cas ». Les actions éducatives sont diversifiées et concernent notamment : – Les activités sportives ; – La relation référent / référé ; – Le temps d'apprentissage en classe avec l'enseignant ; – L'accompagnement scolaire sur les lieux d'inclusion ; – La relation avec les familles ; activités persévérantes, suivi de stage, contes, bar à teint ...

Les activités proposées : CF annexe activités – objectifs – but

L'hébergement :

Le DITEP dispose de 34 places avec un hébergement de 10 places ouvert du lundi soir au vendredi matin sur un mode d'accueil alternatif. L'accueil alternatif favorise la mise à disposition d'une chambre individuelle dans le respect de l'intimité ; L'hébergement répond aux besoins de l'enfant en dehors de son statut (SESSAD ou ITEP). (Un enfant peut avoir une nuitée par semaine et être scolarisé en établissement scolaire à temps plein la journée). Le surveillant de nuit assure la sécurité des enfants et adolescents.

Les repas de midi sont livrés par un traiteur. Ils se prennent sur le site du DITEP et sont encadrés par les éducateurs. L'agent de service intérieur a toute sa place sur ces moments de repas. Le « faire avec » prend tout son sens.

Les repas du soir sont cuisinés sur place.

Les séjours de rupture :

Des mini-camps, de quelques jours, peuvent être organisés. Ils permettent de créer :

- une cohésion et une compréhension réciproques
- de travailler sur un projet d'un point de vue pédagogique et/ou éducatif et/ou thérapeutique (classe de mer, classe de neige, sensibilisation à la protection de l'environnement etc.)
- de tenir compte du PPA de chaque jeune

L'accompagnement pédagogique :

Conformément à l'esprit de la loi du 11 février 2005, le DITEP favorise le maintien ou prépare le retour des jeunes qu'il reçoit dans les écoles ou les établissements scolaires. L'équipe pédagogique du DITEP, constituée en unité d'enseignement met en œuvre les actions pédagogiques adaptées, en fonction des modalités de scolarisation et des objectifs prévus par le PPS de chaque enfant, lesquels peuvent être variés :

- Scolarité en milieu ordinaire à temps partiel, voire à temps plein (SESSAD) ;
- La scolarisation intra ITEP, qui peut constituer une étape transitoire mais souvent nécessaire, pour créer les conditions d'un changement dans les dynamiques de résistance et d'opposition mises en place par un jeune, notamment à l'égard de la scolarité.
- Les inclusions par convention entre l'E.N et le DITEP.

L'école a souvent été le lieu de cristallisation des difficultés comportementales. L'ambiance y était donc souvent troublée et tendue. C'est également le lieu, souvent, du signalement des premières difficultés. Nous ne pouvons pas demander à ces enfants qui s'agitent et peuvent devenir violents de se comporter comme des élèves ordinaires car ils n'en ont pas les compétences. Ensemble, Education Nationale et Médico-social nous pouvons nous aider à mieux aider ces élèves : Ne pas le juger sur ses résultats scolaires mais le rassurer sur sa valeur, sur sa place parmi les autres.

Il faut donc construire le partenariat nécessaire entre l'éducation spéciale et l'école classique.



Pour pouvoir apprendre et être scolarisé où continuer à l'être, il faut entretenir un rapport de confiance à soi et à l'autre, aux représentants du cadre, à la demande scolaire, à la loi ... Si un de ces rapports insécurise l'enfant, il ne pourra se mobiliser pour les apprentissages scolaires, il se focalisera sur cette insécurité.

Interventions de soins et sociales

Le Dispositif ITEP dispose d'une infirmière pour le suivi des dossiers médicaux des jeunes et les préparations des traitements des enfants ou adolescents. Des professionnels libéraux (Orthophonistes, Psychomotriciens, Médecins généraliste et Psychiatre) interviennent dans le cadre de la rééducation et de l'accompagnement du développement de l'enfant.

Le Dispositif ITEP dispose d'une Assistante Sociale qui se situe tout particulièrement sur les situations communes avec la Protection de l'Enfance.

La fin de l'accompagnement :

La fin de l'accompagnement s'envisage soit ensemble, soit du côté de la famille, soit de la part du Dispositif.

Prendre la décision ensemble d'un arrêt de l'accompagnement est toujours la garantie d'un travail abouti. Lorsque les parents prennent la décision d'arrêt de l'accompagnement, il est souhaitable, dans l'intérêt de l'enfant, que cette décision puisse être parlée avec l'équipe et que la rupture ne soit pas brutale. Les intervenants doivent pouvoir clore leur accompagnement.

Lorsque le service prend la décision de fin d'accompagnement, il est souhaitable dans l'intérêt de l'enfant, que cette décision puisse être parlée avec la famille. Si une rencontre avec la famille s'avère impossible à mettre en place, un bilan sera adressé à la CDAPH pour proposer la sortie.

Cette demande de fin d'accompagnement peut se manifester suite à :

- une impossibilité de collaboration
- un refus exprimé, manifeste et persistant de l'enfant de s'impliquer dans un projet.

La fin d'accompagnement peut être également justifiée par :

- une autre orientation
- une poursuite d'une scolarisation sans besoin d'accompagnement.

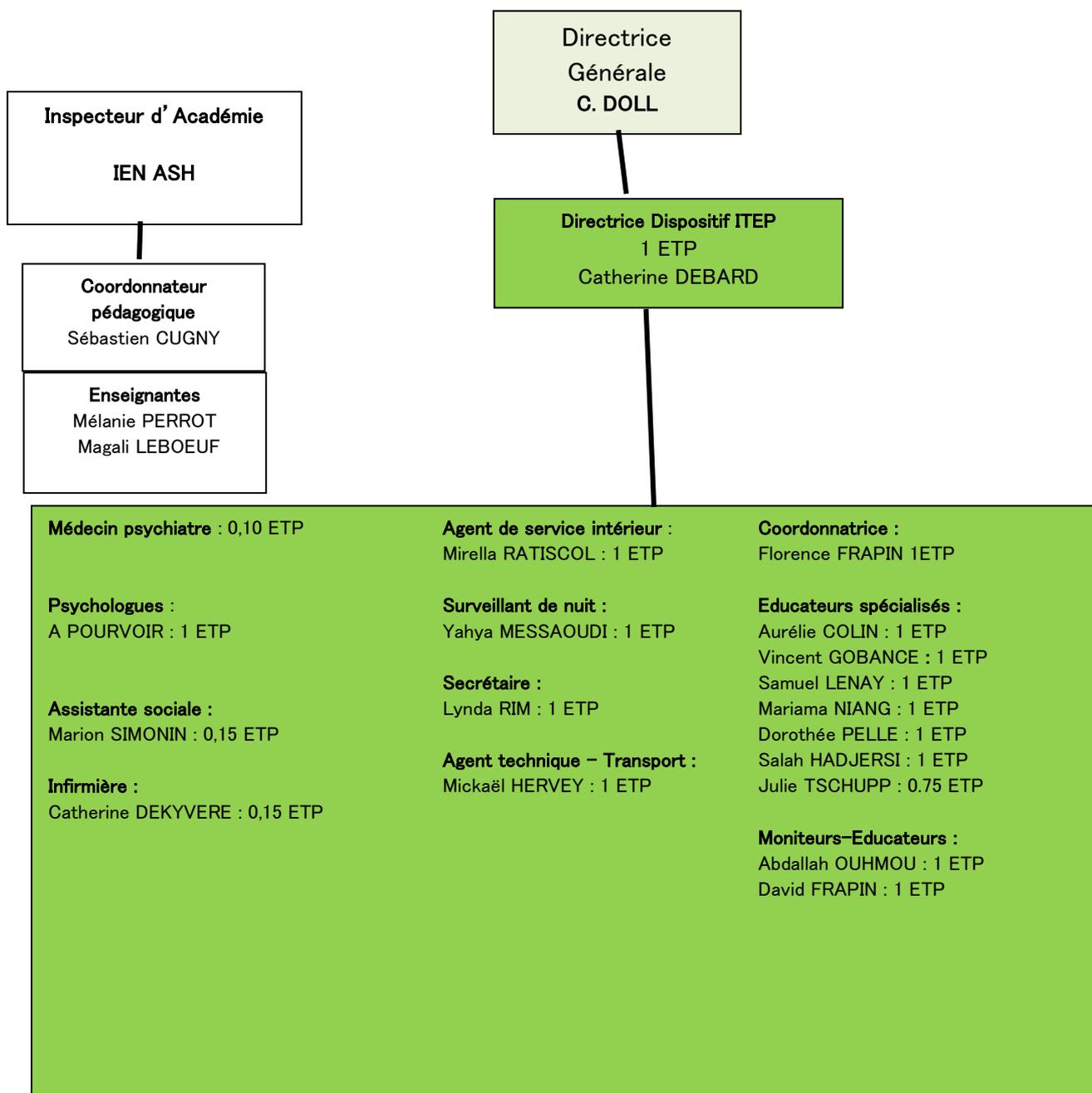
Un service de suite peut se mettre en œuvre dans les trois années à compter de la fin de l'accompagnement sur demande de la personne accueillie ou des représentants légaux.

Tous les Emplois du Temps sont individualisés, en voici un exemple :

Fonction Réf : X			Fonction Méta : X			
Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	
Domicile	Inclusion à l'école de son village (Taxi à 12h pour DITEP)	Temps quotidien sur l'Unité d'hébergement (Taxi à 11h pour Hôp de jour)	DITEP Classe Récré Jeux sportifs Récré Classe	DITEP Classe Récré Act manuelles Récré		8 ans
Domicile (Taxi pour une arrivée DITEP 14h)	Repas DITEP	Repas thérapeutique à l'Hôpital de jour	Repas Référent / Référé (ind) DITEP	Repas thérapeutique à l'Hôpital de jour		<u>Parcours :</u>
DITEP Activités persévérantes Récré Classe sur site (Taxi à 17h)	DITEP Jeux éducatifs Récré Sport	Temps thérapeutique à l'hôp de jour (Taxi à 15h pour retour domicile)	DITEP Atelier contes à la médiathèque	Temps thérapeutique à l'hôp de jour (Taxi à 15h pour retour domicile)		<u>Hébergement :</u> Domicile familial
Domicile	Nuitée DITEP	Domicile	Nuitée DITEP	Domicile	Domicile	..

D. Ressources humaines et matérielles :

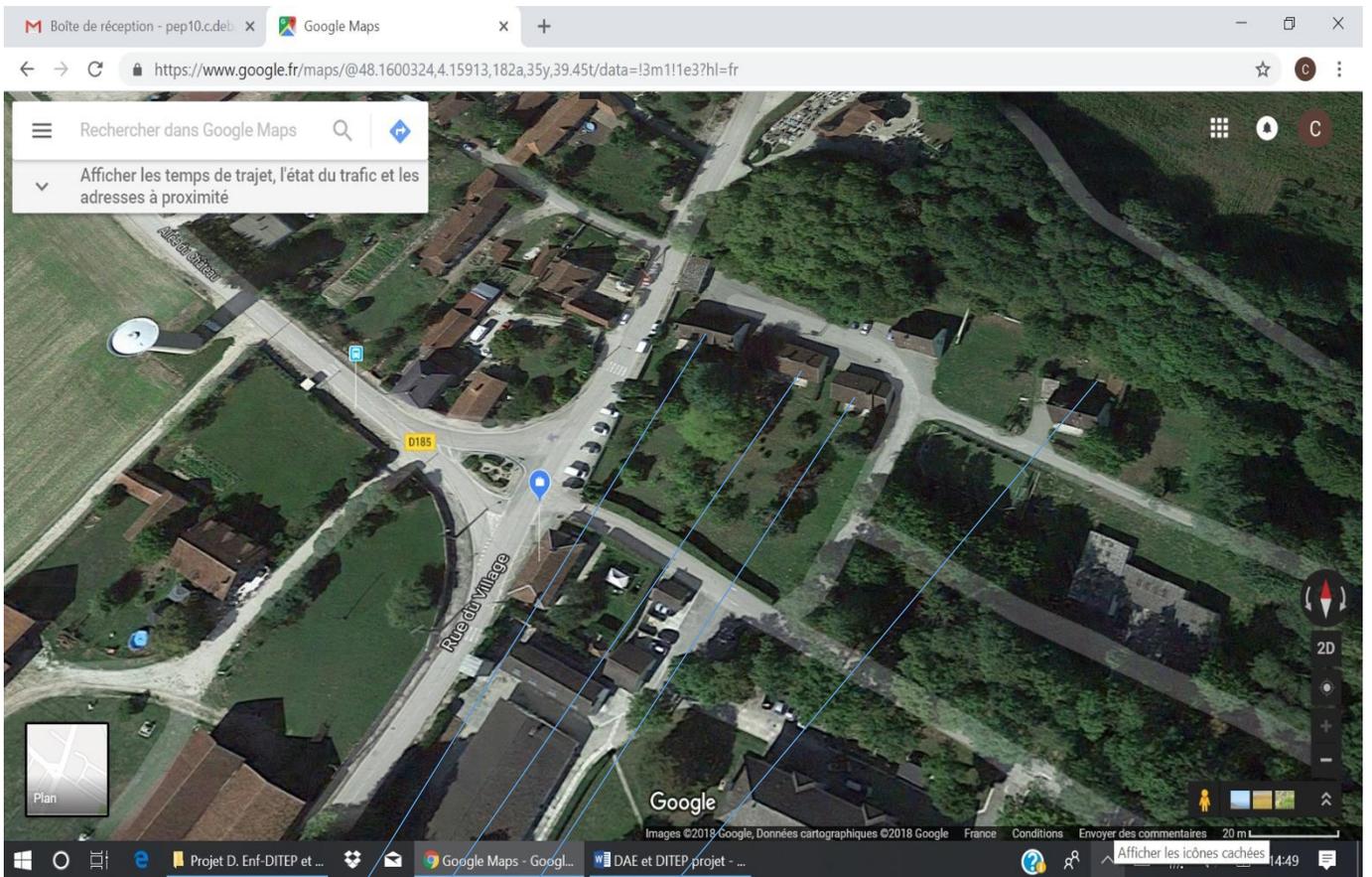
1. Organigramme actuel



2. Plan des locaux

Les locaux disposés en pavillons adjacents, sont structurés en unités : administrative, hébergement, enseignements pédagogique et éducatif et une unité soins.

Une salle de réunion pour les équipes sert également de salle pour l'élaboration des PPA.



Unité pédagogique

Unité administrative
Unité thérapeutique

Bureau de l'équipe

Unité d'hébergement

E. Outils loi 2002-2

La loi 2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale fixe les règles relatives aux droits des personnes.

Cette loi met donc en place des outils visant à garantir aux usagers leurs droits et à leur faire part de leurs obligations.

Le respect des exigences de la loi 2002-2 dans les pratiques professionnelles signifie avant tout donner du sens à des modalités de fonctionnement incontournables (livret accueil, contrat séjour.) qui peuvent apparaître comme très administratives mais qui dans la réalité sont porteuses de valeurs

fortes auxquelles nous sommes fortement attachées comme le respect des droits et de la dignité des personnes en situation de handicap. L'éthique professionnelle doit trouver sa place dans les pratiques individuelles d'accompagnement.

Ceux-ci seront révisés en conséquence de manière participative avec l'équipe du service. Cela permettra à chacun de s'approprier le fonctionnement du Dispositif ITEP.

1. Le projet du DITEP

Il fixe le projet collectif partagé comme le référentiel en permettant d'appréhender l'unité et la diversité du service.

2. Le livret d'accueil

Remis à toute personne accueillie, la loi lui assigne comme objectif de garantir l'exercice effectif des droits et d'éviter tout risque de maltraitance. Son objet est cependant plus large : il s'agit de donner un certain nombre de repères à la personne qui est admise dans le service. Il contribue à son consentement éclairé en répondant à ses premières interrogations concernant notamment ses besoins, ses attentes, les prestations, le fonctionnement de la structure.

Le livret d'accueil doit contenir toute information nécessaire à la personne accueillie : l'organisation générale du service, certains aspects de son fonctionnement et les formalités d'admission.

3. La charte des droits et libertés de la personne accueillie

La loi affiche clairement qu'il s'agit d'éviter des risques de maltraitance. Mais ce n'est pas le seul objectif : il s'agit également de porter une philosophie, de donner un cadre de vie sociale et de respecter le souhait de la personne accueillie dans le cadre légal, de la réglementation et du bon fonctionnement de l'institution.

Cette charte est remise à l'utilisateur, ainsi qu'aux professionnels.

4. La personne qualifiée

L'utilisateur est informé, lors de la signature du contrat de séjour, du dispositif des personnes qualifiées dont la mise en place et la liste est arrêtée conjointement par le Préfet et le Président du Conseil Départemental.

L'utilisateur peut avoir recours à un interlocuteur extérieur à l'association, afin de lui permettre de faire valoir ses droits.

Il est important de noter que la personne qualifiée n'a pas de pouvoir de contrainte. Elle va essayer de trouver une solution à la difficulté soulevée par le biais de la négociation et la persuasion.

Ses interventions seront communiquées à notre autorité de contrôle.

C'est dans l'application de ce cadre réglementaire que le projet personnalisé de chaque usager sera réalisé avec la méthodologie décrite.

5. Le règlement de fonctionnement

D'une durée de 5 ans, il définit les principes qui régissent la vie collective. Il rappelle comment les

usagers se situent en tant que personnes « responsables » dans un groupe mêlant différents partenaires et interlocuteurs.

Remis à la visite d'admission, il contient les modalités pratiques de fonctionnement du service : les droits et devoirs de l'utilisateur ; les formes de participation des usagers...

6. Le Projet Personnalisé d'Accompagnement

Il a vocation à définir les éléments individuels de l'accompagnement, les points sur lesquels le gestionnaire du service s'engage et les points sur lesquels la personne accueillie ou son représentant légal prend des engagements. Dans ce cadre, il définit notamment les accompagnements co-construits ainsi que leurs coûts prévisionnels et leurs durées.

7. Le conseil de la vie sociale

Le Dispositif ITEP a fait le choix de groupe de paroles avec les familles.

**Le calendrier d'ouverture du DITEP
2021 / 2022**



Rentrée de l'équipe médico-sociale	Lundi 30 août 2021
Rentrée de l'équipe Education Nationale	Mercredi 1 septembre 2021
Rentrée des élèves	Jeudi 2 septembre 2021
Vacances d'automne	Du jeudi 28 octobre 2021 13h30 au lundi 8 novembre 2021 au matin
Vacances d'hiver	Du samedi 18 décembre 2021 au lundi 3 janvier 2022 au matin
Vacances de février	Du mercredi 9 février 2022 13h30 au lundi 21 février 2022 au matin
Vacances de Printemps	Du samedi 9 avril 2022 au lundi 25 avril 2022 au matin
Pont	Du jeudi 26 mai 2022 au vendredi 27 mai 2022
Vacances d'été	Du mercredi 13 juillet 2022 au jeudi 1er septembre 2022 au matin

GLOSSAIRE

AEEH :

L'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé est versée par la CAF. Les droits sont ouverts par la CDAPH. Cette prestation familiale financée par la sécurité sociale est destinée à compenser les frais d'éducation et de soins apportés à un enfant ou un adolescent handicapé. Elle se compose d'une allocation de base et de 6 compléments éventuels. L'AEEH remplace l'allocation d'éducation spéciale (AES) depuis le 1er janvier 2006.

AVS :

L'auxiliaire de Vie Scolaire est affectée auprès d'un enfant ou d'un adolescent handicapé dans une école, un collège ou un lycée dont le projet prévoit l'accueil régulier d'élèves handicapés dans les classes ordinaires de l'Education Nationale. On peut distinguer l'AVS-CO qui intervient auprès d'une équipe éducative dans un dispositif collectif et l'AVS-I qui est une aide individuelle à l'élève mentionnée dans son PPS.

CDAPH :

La Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées a été créée par la loi du 11 février 2005. Elle succède ainsi à la CDES et à la COTOREP depuis le 1er janvier 2006 et siège au sein des MDPH. Elle prend les décisions relatives à l'ensemble des droits de la personne handicapée, notamment en matière d'attribution de prestations et d'orientation.

CMP :

Un centre Médico-Psychologique est composé d'une équipe pluridisciplinaire (psychiatre, pédiatre, psychologue, assistante sociale, psychomotricien ...) et propose des consultations médicales et des soins, mais aussi des temps thérapeutiques et éducatifs. Ces consultations sont prises en charge par la Sécurité Sociale. Le CMP peut intervenir en soin ambulatoire ou à domicile, pour adultes ou pour enfants.

CMPP :

Le Centre Médico-Psycho-Pédagogique est un établissement médico-social qui dispense des soins aux enfants (dès leur naissance) et aux jeunes (jusqu'à 20 ans) présentant des difficultés scolaires, de comportement, de langage, de sommeil... Il propose un certain nombre de réponses aux difficultés que rencontrent les enfants grâce à ses différents types de compétences telles que la psychomotricité, l'orthophonie, la médecine, la psychologie et l'aide scolaire. Les consultations sont prises en charge par la Sécurité sociale.

CREAI :

Le Centre Régional de l'Enfance et l'Adolescence Inadaptées a pour mission principale, selon une note interministérielle du 13 janvier 1984 « d'être un lieu de repérage et d'analyse des besoins et d'étude des réponses à y apporter, un lieu de rencontre et de réflexion entre les élus, les représentants des forces sociales et ceux des administrations concernées, de fournir des analyses et des avis techniques aux décideurs, ainsi qu'aux gestionnaires des établissements et services. Il a, à cet égard, un rôle important à jouer comme outil technique au service des responsables de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique en faveur des personnes handicapées et inadaptées à l'échelon régional ».

ESS :

L'Equipe de Suivi de Scolarisation facilite la mise en œuvre et assure, pour chaque élève handicapé, le suivi de son Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS). Elle procède, au moins une fois par an, à l'évaluation de ce projet et de sa mise en œuvre. Elle propose les aménagements nécessaires pour garantir la continuité du parcours de formation. Cette équipe comprend l'élève, et/ou ses parents ou son représentant légal, ainsi que l'enseignant référent de l'élève. Elle informe la CDAPH de toute difficulté de nature à mettre en cause la poursuite de la mise en œuvre du PPS de l'élève. Elle peut proposer une révision de l'orientation de l'élève avec l'accord de celui-ci ou de ses parents.

IME :

Les Instituts Médico Educatifs accueillent des enfants souffrant de déficience intellectuelle qui ont entre 6 et 20 ans. Ils regroupent les anciens IMP (Institut Médico-Pédagogique) et les anciens IMPro (Institut Médico-Professionnel). Les enfants sont orientés vers ces établissements par la CDAPH.

Itep :

Les Instituts Thérapeutiques Educatifs et Pédagogiques accueillent des enfants/adolescents souffrant de difficultés psychologiques. Les ITEP remplacent les Instituts de Rééducation (IR). Les enfants sont orientés vers ces établissements par la CDAPH.

MDPH :

Maison Départementale des Personnes Handicapées. Il existe une Maison Départementale des Personnes Handicapées par département sous la direction du Conseil général. Elle a une mission d'accueil, d'information, d'accompagnement et de conseil des personnes handicapées et de leur famille, ainsi que de sensibilisation de tous les citoyens au handicap. Chaque MDPH met en place entre autres une équipe pluridisciplinaire qui évalue les besoins de la personne handicapée, et une Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées qui prend les décisions relatives à l'ensemble des droits de la personne.

PPS :

Le Projet Personnalisé de Scolarisation s'adresse aux élèves handicapés. Il précise les modalités de déroulement de la scolarité de l'enfant handicapé (orientation, aménagements, matériel pédagogique, accompagnement ...). Le PPS est élaboré par l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH en collaboration avec les parents, l'équipe de suivi de scolarisation, l'enseignant référent... Les décisions relatives au PPS sont ensuite prises par la CDAPH.

SESSAD :

Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile. Ce service apporte un soutien spécialisé aux enfants et adolescents dans leurs différents lieux de vie et d'activités (domicile, crèche, école...) et/ou dans les locaux du service. Les enfants sont admis sur décision de la CDAPH. Les prestations sont prises en charge par la Sécurité sociale. Son équipe pluridisciplinaire met en œuvre une prise en charge précoce de l'enfant et l'accompagnement des familles, puis elle favorise le soutien à la scolarité de l'enfant et l'acquisition de l'autonomie. Selon leur spécialité et selon l'âge des enfants, un SESSAD peut s'appeler différemment : SAFEP, SSEFIS, SAAAIS ou SSAD.

Activités éducatives proposées sur site

ACTIVITES	OBJECTIFS	BUT
PERSEVERANCE	Travailler sur des ateliers qui nécessitent de la constance, de la minutie Mener une action qui dure dans le temps	Permettre aux enfants de gagner en patience, en ténacité
CONSTRUCTION	Construire un objet à partir d'un modèle ou non	Permettre aux enfants de faire de multiples découvertes, habileté motrice, patience, réflexion, créativité, riche en apprentissage
CONTE (médiathèque de Troyes)	Etre capable de raconter, reformuler une histoire suite à une lecture	Travailler l'écoute, l'attention, l'imaginaire des enfants
RANDONNEE	Adapter ses déplacements à différents types d'environnements, gérer son effort, connaître ses limites	S'orienter, adapter sa marche à l'environnement, l'entraide
MANUELLE	Travailler sur la concentration	Développer la créativité Découverte sensorielle
SPORT	Pratiquer une activité physique, renforcement de la motricité, renforcement du système immunitaire	Améliorer la confiance en soi, améliorer la concentration, réduire le stress et la dépression
BALADE	Prendre des informations sur le milieu	Apprendre les règles de sécurité et respecter l'environnement
JEUX EDUCATIFS	Redécouvrir leurs champs d'intérêts scolaires et leurs forces, travailler sur l'entraide entre les jeunes	Favoriser la motivation scolaire, reprendre goût aux activités scolaires
JEUX DE SOCIETE	Observer, mémoriser, analyser, réfléchir : <ul style="list-style-type: none"> • Améliorer son sens de la logique • Développer le sens de la compétition • Partager de bon moment • Apprentissage de la stratégie 	Apprendre les règles de la vie sociale : attendre son tour, écouter les autres, suivre les consignes (règles citoyennes)
DOCUMENTAIRE	Visionner des documentaires sur des thèmes bien précis et variés	S'intéresser, comprendre, ouverture d'esprit

ACTIVITES	OBJECTIFS	BUT
SOUTIEN SCOLAIRE	<p>Travailler une aide individualisée</p> <p>Travailler une reformulation des consignes</p> <p>Travailler en petit groupe</p>	<p>Acquérir une méthodologie</p> <p>Renforcer une matière</p> <p>Retrouver une certaine confiance en soi</p> <p>Pallier à ses manques de bases</p>
CONTE (Temps individuel)	<p>Travailler l'imagination</p> <p>Favoriser le développement de sa personnalité</p> <p>Donner une attention, un temps rien que pour le jeune</p>	<p>Permettre aux jeunes de travailler ses peurs (confiance, abandon, jalousie etc.) et les émotions que le jeune ne sait pas ou peu maîtriser (colère, joie)</p> <p>Recevoir une attention</p> <p>A travers le conte, le jeune s'identifie</p> <p>Conte = Valeur</p>
STAGE		
RANDONNEE	<p>Se dépasser physiquement et mentalement.</p> <p>Pratiquer une activité régulière et par tous les temps.</p> <p>Se vider la tête ou prendre le temps de discuter.</p>	<p>Avoir du plaisir à pratiquer une activité physique qui demande des efforts et qui permet d'accéder à des endroits inaccessibles autrement qu'à pieds</p> <p>Savoir se repérer en utilisant le paysage naturel et avec des outils comme la carte topographique, la boussole, observer, écouter, sentir.</p>
BAR A TEINT	<p>Prendre du plaisir à une activité en prenant soin de soi.</p> <p>Prendre confiance en s'appropriant son image.</p>	<p>Profiter d'un moment cocooning pour se détendre en utilisant différentes techniques de bien être (soin des pieds, visage, mains) dans un cadre apaisant (lumière tamisée, musique douce</p> <p>Parler de son corps à travers son esthétique</p> <p>Etre demandeur et source de propositions</p> <p>Aborder des thèmes de discussions sur le thème de l'adolescence.</p>
SPORT	<p>Pratiquer une activité physique, renforcement de la motricité, renforcement du système immunitaire.</p>	<p>Améliorer la confiance en soi, améliorer la concentration, réduire le stress et la dépression.</p>
ACTIVITE MANUELLE	<p>Développer la créativité à travers divers techniques et matières (peinture, pastel, feutres,</p>	<p>Réaliser des petits travaux manuels qui permettront stimuler la motricité fine et l'imaginaire.</p>

	découpage, collage, plâtre, modelage...)	
ACTIVITES	OBJECTIFS	BUT
JEUX COOPERATIFS - SOCIETE	<p>Faire partie d'un groupe, collaborer.</p> <p>Etre source de proposition et avoir l'esprit critique, l'argumentation.</p> <p>Utiliser le jeu de société comme un outil pour découvrir un patrimoine culturel</p>	<p>Développer des valeurs telles que l'écoute, le respect, la solidarité, l'entraide, la confiance envers les autres.</p>

Fiche action

Qu'appelle-t-on comportement violent ?

On appellera comportement violent, une situation mettant en jeu dans la relation une des manifestations suivantes :

L'agression :

Une agression se produit lorsqu'une personne tente, par un acte ou un geste, de faire usage de la force contre une autre personne, que des blessures en résultent ou non.

La menace :

Une menace est proférée lorsque quelqu'un communique son intention de faire du mal à une personne en particulier ou à quelqu'un d'autre, ou endommage les biens d'une personne.

L'agression physique :

L'agression ou la menace d'agression physique sont les formes de violence les plus facilement comprises parce qu'elles impliquent d'avoir touché une personne sans son consentement et/ou de l'avoir blessée et que ce sont des infractions pénales.

Elles peuvent revêtir des formes variées : empoigner, donner des coups de poing, toucher, pincer, frapper avec un objet, pousser...

La violence verbale ou physique :

Une violence peut être verbale tels des propos, des insultes (y compris le ton de la voix) ou physique tel un acte qui peut être interprété comme étant malveillant et intimidant.